



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

endométriose

Question écrite n° 38183

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la question de l'endométriose. L'endométriose est une pathologie gynécologique connue de nos scientifiques depuis 1860. Loin d'être une maladie orpheline, elle n'en reste pas moins méconnue, alors qu'elle touche, selon les chiffres officiels, une femme sur dix en âge de procréer. Pourtant, à ce jour, aucune campagne d'information n'est menée sur cette maladie dont le principal symptôme est pourtant éloquent : la dysménorrhée. Le délai moyen entre le début des symptômes et le diagnostic d'endométriose est aujourd'hui de 6 années. La majorité des femmes endométriosiques connaissent, au quotidien, souffrances banalisées et désordres psychologiques avant d'être enfin diagnostiquées, parfois par pur hasard, au cours d'une consultation, et même d'une autre opération. Selon lui, des solutions existent, comme le renforcement de la formation initiale du corps médical, la mise en place de campagnes d'information et de prévention nationales au même titre que le dépistage du cancer du sein ou la création de centres de référence. Si la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a pris en compte cette pathologie, aucun effort particulier ne semble lui être consacré, qu'il s'agisse d'améliorer le diagnostic précoce ou la prise en charge des patientes. C'est pourquoi il lui demande comment l'État compte s'engager dans la lutte contre l'endométriose.

Texte de la réponse

Concernant près d'une femme sur dix, l'endométriose se manifeste par d'importantes douleurs pelviennes, des menstruations abondantes et peut même contribuer à une infertilité. Malgré ses répercussions, cette maladie gynécologique est souvent sous-estimée. Toutes les endométrioses ne doivent pas être traitées car certaines formes sont asymptomatiques et ne sont pas douloureuses. Pour l'information des praticiens, des recommandations de bonne pratique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) puis des recommandations pour la pratique clinique du collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ont été publiées respectivement en décembre 2005 et en décembre 2006. Ces recommandations portent à la fois sur les traitements médicamenteux les plus efficaces et les prises en charge des différentes formes cliniques d'endométriose (diagnostic, traitement). Ces recommandations permettent de clarifier les stratégies thérapeutiques en fonction de la gravité des troubles et de la localisation des lésions d'endométriose. Un numéro spécial du journal de gynécologie-obstétrique et biologie de la reproduction d'avril 2007 a fait la synthèse du sujet et des recommandations. L'efficacité des thérapeutiques médicales et chirurgicales est fonction du stade d'évolution et de la localisation des lésions endométriosiques. Un traitement initial bien conduit par une équipe multidisciplinaire expérimentée améliore la prise en charge. À cet égard il convient de souligner le rôle des centres anti-douleur et des centres d'aide médicale à la procréation, véritables centres de référence quand il s'agit de prendre en charge les complications principales et les différents aspects de cette pathologie. Il n'apparaît pas nécessaire de multiplier les centres spécialisés dans les pathologies gynécologiques. S'agissant de l'objectif 77 concernant l'endométriose, inclus dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, il convient de souligner qu'il porte sur la nécessité de disposer en premier lieu de données épidémiologiques fiables, notamment des essais comparant la chirurgie à l'abstention dans le cadre

de l'endométriose douloureuse. C'est pourquoi la priorité doit donc être donnée à la recherche fondamentale sur les causes et sur les cibles thérapeutiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38183

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10868

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1639